



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-014

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2021-01-27-004 - Arrêté n° 2021-DDT-045 en date du 27 janvier 2021 autorisant la société LE KIOSQUE, représentée par Linda PIN, à remplacer l'enseigne située au 24 route Nationale sur la commune de La Villedieu-du-Clain (2 pages) Page 3

86-2021-01-27-003 - portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS. (4 pages) Page 6

86-2021-01-26-002 - portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE sise à Châtellerault. (2 pages) Page 11

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-27-005 - Arrêté donnant délégation de signature en ordonnancement secondaire (6 pages) Page 14

86-2021-01-14-005 - Arrêté du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale du titre de séjour (2 pages) Page 21

86-2021-01-06-013 - arrêté du 6 janvier 2021 relatif à la liste des agents du SDJES (4 pages) Page 24

Direction départementale des territoires

86-2021-01-27-004

Arrêté n° 2021-DDT-045 en date du 27 janvier 2021
autorisant la société LE KIOSQUE, représentée par Linda
PIN, à remplacer l'enseigne située au 24 route Nationale
sur la commune de La Villedieu-du-Clain



Arrêté n° 2021-DDT-045 en date du 27 janvier 2021

autorisant la société LE KIOSQUE, représentée par Linda PIN, à remplacer l'enseigne située au 24 route Nationale sur la commune de La Villedieu-du-Clain

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-001 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-290-21-0003 déposée par la société LE KIOSQUE, représentée par Linda PIN, pour le remplacement d'enseigne située au 24 route Nationale à La Villedieu-du-Clain (86340), reçue le 12 janvier 2021 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 janvier 2021 reçu le 27 janvier 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : Eglise de La Villedieu-du-Clain ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet doit répondre, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R581-61 du code de l'environnement, les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne dépassent pas la limite supérieure de ce mur ;
- les enseignes soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la société LE KIOSQUE, représentée par Linda PIN, installée 22 route de la Loge à Roches-Prémarie-Andillé (86340).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de La Villedieu-du-Clain.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27/01/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction départementale des territoires

86-2021-01-27-003

portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de :
SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-046 en date du 27 janvier 2021

portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2016-DDT-SPR-49 en date du 13 janvier 2016 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Considérant la demande en date du 15 janvier 2021 présentée par M. Nicolas BORNIBUS, président et directeur de la société auto-école SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS, sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Nicolas BORNIBUS, président et directeur de la société auto-école SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement suivant chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- raison sociale : **SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS**
- adresse : **53 rue du Président Wilson – 86100 CHATELLERAULT**
- n° d'agrément : **R 16 086 0001 0**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à cette adresse :

Salle de la Médiathèque – 4 La Robe de Loup – 86100 ANTRAN
Salle de la Robe de Loup – 4 La Robe de Loup – 86100 ANTRAN

M. Nicolas BORNIBUS assurera les fonctions d'accueil et d'encadrement technique et administratif des stages .

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté précité.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 précité.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou

suppression des informations le concernant, en s'adressant au SPRAT (Service Prévention des Risques et Animation Territoriale) – Unité éducation routière.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,

la Responsable de l'unité
Éducation Routière


Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2021-01-26-002

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE
sise à Châtellerault.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-044 en date du 26 janvier 2021

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE sise à Châtellerault.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-188 en date du 8 février 2016 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE, 9 rue de la Paix à CHÂTELLERAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu la demande présentée par Mme. Isabelle LECOUFFE sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à CHÂTELLERAULT, 9 rue de la Paix ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Mme. Isabelle LECOUFFE** est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE sise à Châtellerault**.

— raison sociale : **VAL DE VIENNE**
— adresse : **9 rue de la Paix – 86100 Châtellerault**
— n° d'agrément : **E 16 086 0002 0**

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **26 janvier 2021**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – B78)**.

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 8 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-27-005

Arrêté donnant délégation de signature en ordonnancement
secondaire



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-005
en date du 27 janvier 2021**

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Madame Christine BERTHOMÉ,

Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ,

VU le code de la commande publique ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-080 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ,

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant nomination de Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, à compter du 1er février 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
	303	Immigration et asile	6
	354	Administration territoriale de l'État	3 et 5
Solidarités et de la Santé	157	Handicap et dépendance	6
	183	Protection maladie	3
	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6

Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6
--	-----	--	---

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 :

Pour le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 3 et 5), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Christine BERTHOMÉ pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à **45 000 € H.T.** ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à **125 000 € H.T.** sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 :

Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 :

Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 :

Madame Christine BERTHOMÉ devra

- 1 - produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2 - produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ,

- 3 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine BERTHOMÉ peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre 2020 sont abrogées.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2021.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Chantal CASTELNOT

Annexe à l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-005 du 27 janvier 2021

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine BERTHOME, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim

Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,
les fonctions de valideurs dans Chorus et Chorus DT

- AIGRIN Nadine
- BERTHOMÉ Christine
- DELAFOSSE Anne
- LUÇON Catherine
- MEBREK Isabelle
- SANTURETTE Raphaël
- DUBOIS Karine
- MARAJO Valérie
- LE MINOR Sandrine
- CATOIS Caroline

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-14-005

Arrêté du 14 janvier 2021 portant composition de la
commission départementale du titre de séjour

**Arrêté du 14 janvier 2021
portant**

composition de la Commission départementale du titre de séjour.

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi du 7 mars 2016, relative au droit des étrangers ;

Vu la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n°2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Vu le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 , R. 312-1 à R.312-10 ;

Vu le décret en date du 15 janvier 2020 nommant Madame CASTELNOT Chantal, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DG-DCPPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BSA/30 en date du 7 septembre 2020 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour ;

Vu la désignation de Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne en date du 21 août 2020 ;

Vu la nomination de Monsieur Eric ROSE en qualité de nouveau directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration à Poitiers ;

ARRETE :

Article 1^e : la commission du titre de séjour du département de la Vienne est composée comme suit :

- **Président** : - Monsieur Eric ROSE, directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Poitiers ou son représentant ;

- **Membres** : -Madame Léonore MONCOND'HUY , Maire de la ville de Poitiers ou son représentant en cas d'empêchement ;

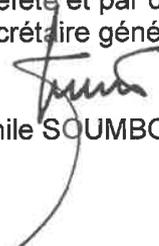
- Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant en cas d'empêchement ;

Article 2 : Le chef du bureau du séjour et de l'asile ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DCL/BSA-30 en date du 7 septembre 2020 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé ;

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général


Emile SOUMBO

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-06-013

arrêté du 6 janvier 2021 relatif à la liste des agents du
SDJES



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Arrêté

en date du 6 janvier 2021

relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vienne

La préfète de la Vienne

et

le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

VU les effectifs communiqués par la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

Arrêtent :

Article 1er : La liste des agents composant, au 1er janvier 2021, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vienne, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

La préfète

Chantal CASTELNOT

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

Thierry CLAVERIE



Annexe à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vienne

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
Marie-Reine AMOSSÉ	Professeur de sport	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Patrick BALLON	Professeur de sport	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Manuel COTINAUD	Professeur de sport	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Sylvie DESLANDES	Adjoint administratif	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne (mise à disposition par la préfecture de la Vienne au titre du greffe des associations)
Arthur DROUAUD	Inspecteur de la jeunesse et des sports	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Catherine LAUNAY	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Jérôme MALGOUYAT	Professeur de sport	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Delphine MINEREAU	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne

Brigitte PAITRE	Adjoint administratif	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Sandrine POMMIER	Adjoint administratif	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Virginie SPINNATO	Secrétaire administratif	Secrétariat général de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne

Agents non titulaires	Type de contrat	Service de provenance
Théo BONNARD	CDD (remplacement temporaire dans l'attente d'un titulaire du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse)	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Laurine JOULAIN	CDD (remplacement temporaire dans l'attente d'un titulaire du corps des adjoints administratifs)	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne
Isabelle LE PALLEC	CDI	Pôle jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne

